

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° DEC 2024-032

Objet : Convention pour la réalisation et la remise d'ouvrage électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif avec la société ENEDIS Réaménagement ilot H - Cellules commerciales - Opération Centre Bourg

Le Maire de la commune du Fenouiller,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122-22,

Vu la délibération du 7 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux dans la limite de 900 000 € HT ainsi que des avenants y afférant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021_095 du 18/10/2021, approuvant, notamment, la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée pour la construction et l'extension de commerces, Place de la Ménarderie, à réaliser dans le cadre du réaménagement du centre-bourg,

Vu les décisions n° DEC 2023-023 du 17/07/2023, attribuant les marchés de travaux des lots 1- 2 – 3 – 4 – 6 – 8 – 9 et 10 et n° DEC 2023-037 du 20/11/2023, attribuant les marchés de travaux des lots 5 – 7 et 11, pour la construction et l'extension de commerces,

Considérant que le raccordement électrique des 3 cellules commerciales est nécessaire et s'inscrit dans le cadre des travaux d'aménagement en cours,

Considérant aussi, que dans le cadre de la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, L'Agence de Service aux Collectivités Locales de Vendée a retenue l'entreprise ENEDIS pour la réalisation d'un raccordement collectif,

Considérant la proposition de raccordement électrique n° RA2722R7G02JS701 ainsi que la convention n° RAC-24-22R7G02JS7 pour la réalisation et la remise d'ouvrage électrique de distribution publique en vue d'un raccordement collectif,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la proposition de raccordement électrique n° RA2722R7G02JS701 ainsi que la convention n° RAC-24-22R7G02JS7 pour la réalisation et la remise d'ouvrage électrique de distribution publique en vue d'un raccordement collectif.

ARTICLE 2 : Le montant de la contribution des travaux s'élève à 13 210,43 € TTC (treize mille deux cent dix euros et quarante-trois centimes). Un acompte d'un montant de 5 321,16 € TTC (cinq mille trois cent vingt-et-un euros et seize centimes) sera versé à la signature de la présente proposition de raccordement.

ARTICLE 3 : Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur le chapitre 23.

ARTICLE 4 : Les services de la ville, Monsieur le Trésorier Principal, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Fenouiller, le 23 mai 2024

Le Maire,
Isabelle TESSIER



Signé électroniquement par : Isabelle Tessier

Date de signature : 23/05/2024

Diffusion : ENEDIS et l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation.